



Compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Membres Présents : Avérous Grégory, Cassagnaud Philippe, Estéveny Marie, Fabre Sabrina, Goubault Emilie, Gras Jérôme, Martin Hervé, Oustric Olivier, Palous Joël, Préget Isabelle, Serna Geraldine, Jarlan Emilie, Cavailès Claudine.

Absents excusés : Wilzer Vincent

Madame Estéveny Marie est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 16 décembre 2021 à 20h30 à huis clos à la mairie sur convocation de Monsieur le maire.

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2021

Budget : Décision modificative pour l'aire de jeux et compte 6817

Délibérations : Engagement et mandatement en début d'année,

Tarif location de la salle des fêtes à partir du 01/08/2021

Chauffage et climatisation de la salle des fêtes

Télétravail

CLECT

Plan de financement nouvelle école

Arrêté signalétique du village

Délégation de signatures

Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Budget : Décision modificative pour l'aire de jeux

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'inscrire au budget, les notifications DETR accordées pour la réalisation d'une aire familiale de loisirs (+12 567 €) et pour l'installation de l'alarme au groupe scolaire (+ 1042 €).

Ces dernières recettes permettront de financer le solde de l'opération aire de jeux et les nouveaux équipements.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Budget : Décision modificative pour le compte 6817

Monsieur le maire informe les conseillers que le trésorier lui a fait part des créances non recouvrées au 31/12/2019 et qu'elles doivent faire l'objet d'une provision de 15%. Le montant des créances de la collectivité s'élève à 8 318,86€ au 31/12/2019. Il convient de prendre une décision modificative afin d'abonder le compte 6817 de 588 €.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 :

Monsieur le maire rappelle aux conseillers L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le vote du budget primitif 2022 devrait intervenir en avril 2022. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Tarif location et consommation électrique avec nouveau système de chauffage de la salle des fêtes Robert Raynal à partir du 01/08/2022

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à une revalorisation des tarifs de location de la salle Robert Raynal appliqué aux résidents hors commune. Il propose de ne pas appliquer la valorisation aux résidents de la commune. Il propose également de facturer la consommation électrique lors de chaque location pour les résidents de la commune et les résidents hors commune en effectuant un relevé au moment de l'état des lieux entrant et sortant.

Résidents hors commune	Tarif jusqu'au 31/07/2022	Tarif à partir du 01/08/2022	Tarif consommation électrique kw/h pour toute location
1 jour semaine	120 €	150 €	0,20 €
1 jour week-end ou férié	200 €	250 €	0,20 €
1 week-end	300 €	400 €	0,20 €
Caution	1000 €	1000 €	/

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité de la modification des tarifs et la facturation de la consommation électrique.

Télétravail :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé, à l'unanimité, le 13 juillet 2021 par le ministre de la transformation et de la fonction publique, les représentants des organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs territoriaux hospitaliers.

Aux termes de cet accord-cadre, les employeurs territoriaux doivent initier des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail.

Monsieur le maire indique aux conseillers qu'il n'est pas utile de mettre en place cet accord et leur demande de voter.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis défavorable à l'unanimité à la mise en place du télétravail au sein de la mairie.

CLECT :

Monsieur le maire informe les conseillers que la CLECT (Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 10 novembre dernier.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Dénat adhère au service commun achats publics/assurances/affaires juridiques. Le coût prévisionnel total des adhésions aux services communs pour l'année 2022 s'élèvera à 68266,53 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT NOUVELLE ECOLE :

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une proposition de financement a été demandée.

Item	Montant HT prévisionnel	DETR	CAF	Région FRI	Conseil Général
Terrain	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
Marché de maîtrise d'œuvre	71 512,00 €	71 512,00 €	71 512,00 €	71 512,00 €	71 512,00 €
Bureau de contrôle	7 780,00 €	7 780,00 €	7 780,00 €	7 780,00 €	7 780,00 €
Mission sécurité (SPS)	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €
Géomètre	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
Géotechnicien	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Construction	1 226 284,00 €	1 226 284,00 €	1 226 284,00 €	1 226 284,00 €	1 226 284,00 €
Équipement cuisine cantine	17 890,00 €	17 890,00 €	17 890,00 €	17 890,00 €	
Équipement buanderie	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Équipement cuisine coordination	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Mobilier et jeu	44 500,00 €	44 500,00 €	44 500,00 €	44 500,00 €	
Équipement de la cours	25 220,00 €	25 220,00 €	25 220,00 €	25 220,00 €	
Bassin de rétention	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Total HT	1 469 966,00 €	1 469 966,00 €			1 326 856,00 €
% subventionnable	80%	37%	13%	Forfait	30%
Part subventionnable	1 179 395,07 €	543 887,42 €	191 850,85 €	45 600,00 €	398 056,80 €
TOTAL HT à financer	290 570,93 €				

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à ce plan de financement.

Signalétique et changement de circulation :

Monsieur le maire propose aux conseillers, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'ajouter 2 cédez le passage : « au bout du chemin de la Bourriette » à l'intersection avec l'avenue du Moulin à vent et au chemin des Ormeaux à l'intersection avec la D31.

Il propose également d'ajouter un panneau STOP rue des Remparts à l'intersection avec la rue de la Fond Neuve et de supprimer le sens interdit place de la mairie ainsi que le stationnement des riverains.

Après délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le maire.

Délégation de signatures :

Afin de faciliter et d'accélérer un certain nombre de démarches, Monsieur le maire propose de déléguer la signature à Nathalie Manzano pour divers documents en cas d'absence de lui-même ou des adjoints (voir arrêté).

Après délibération, les conseillers approuvent la proposition de Monsieur le maire.

Questions diverses :

Pas de questions.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 00h00.